



516	BELON Mathieu 23 rue des Oies 67130 BAREMBACH	Sect 09 Parcelle 227/42 7a50	M. ROEHLY Cédric et Mme BERTHOD Alexandra 6 rue des Roses 67450 MUNDOLSHEIM	Renonciation le 13/04/2021
517	MM JEDELE Jean-Marc et Bruno 2a rue Hanau Lichtenberg ZUTZENDORF	Sect562-03 parcelle 24 9a30	M. BURLETTE Julien et Mme WATHLE Sandrine 18 rue de l'Etoile 67350 UHRWILLER	Renonciation le 15/04/2021
518	FERTIG Roland 2 rue des Tuileries OBERMODERN	Sect 02 parcelles 38 et 39 de 8a62	Non précisé dans la DIA	Renonciation le 23 avril 2021
519	M. et Mme HAMMANN Robert 64 rue Principale 67700 FURCHHAUSEN	Sect 03 Parcelle 40 de 7a48	M. SCHNEIDER Sylvain 10 rue de l'Eglise 67340 OFFWILLER	Renonciation le 23 avril 2021

➤ Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Achat de matériel de protection covid 19 pour les élections du 20-27 juin 2021 au prix de 1 328,64 € HT. (subvention de 600 €)

Achat d'un revêtement de sol pour protéger la piste de danse du centre culturel durant l'année d'occupation par les enfants fréquentant le périscolaire pour 1 100 € HT. La pose a été réalisée par les agents communaux.

Fourniture et pose d'un caniveau à grille, en sortie du rond-point du périscolaire au chemin du sable pour 3 697,50 € HT. (ETS GCM)

Fourniture et pose d'un Totem + gâche et ferme-porte pour l'installation des visiophones à l'accès de l'école d'Obermodern pour 1 922 € HT. (Ets Technic-Jardin)

Ensemble visio pour 4 classes avec platines pour 5 branchements : supplément par rapport à la délibération du 26/02/2021 de 2 000 € HT (Ets GSE)

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Joëlle SUTTER, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Joëlle SUTTER comme secrétaire de séance.

## **2. Adoption du compte-rendu de la séance du 19 mars 2021**

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **3. Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable**

Le maire présente aux membres du conseil municipal quelques éléments clés du rapport, à savoir :

### Les données financières :

Prix de l'eau pour 120 m<sup>3</sup> (consommation de référence)

Part fixe : 60 € HT/an

Part variable : 1,04 € HT/m<sup>3</sup>

Redevance eau potable du périmètre : 1,54 € HT pour 120 m<sup>3</sup> hors redevances autres que celles de prélèvement.

### Volumes vendus :

444.848 m<sup>3</sup> consommés pour 9.255 habitants desservis pour 7 communes et 3.711 abonnés (48m<sup>3</sup>/habitants)

### Qualité de l'eau :

Eau de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté.

Le conseil municipal prend acte.

## **4. Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement :**

Le maire présente aux membres du conseil municipal quelques éléments du rapport, à savoir :

### Les données financières :

Par fixe : 65 € HT/an

Part variable : 1,35 € HT/m<sup>3</sup>

Redevance assainissement du périmètre : 1,89 € HT pour 120 m<sup>3</sup> hors redevances autres que celles de prélèvement.

### Volumes traités et qualité des boues évacuées :

85.888 m<sup>3</sup> traités pour 2110 habitants pour 2 communes et 914 abonnés (94m<sup>3</sup>/abonné/an)

56 tonnes de boues recyclées en épandage

Les boues sont conformes à un épandage agricole après une stabilisation à la chaux. Aucune boue liquide n'a été épandue conformément au protocole sanitaire lié au covid 19.

### Qualité du traitement de la station d'épuration

La qualité de rejet est conforme à la directive européenne ERU et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Le conseil municipal prend acte.

## **5. Convention de mise à disposition du centre culturel à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin**

Le maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition du centre culturel d'Obermodern-Zutzendorf. Cette convention est établie entre la commune, l'AGF et la CCHLPP.

Les enfants qui fréquentent le périscolaire occuperont le centre culturel pendant au moins 16 mois, le temps des travaux d'agrandissement du périscolaire qui devraient se terminer le 31/08/2022.

La commune percevra un loyer mensuel de 500 € pendant la durée de la mise à disposition.

Les charges seront réglées directement par l'occupant aux différents prestataires concernés.

A l'unanimité des membres présents et représentés 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

## **6. Convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre des transferts de compétences à la CCHLPP**

Le maire fait lecture du procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » d'Obermodern-Zutzendorf.

Le maire précise que cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre le bâtiment périscolaire à savoir les locaux situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, le sous-sol restant à la charge de la commune à l'exception du local technique et de la chaufferie à la charge de la commune mais accessible à la CCHLPP.

Les répartitions d'occupation des locaux et financières sont déterminées comme suit :

64,24 % du bâtiment sont destinés à l'activité périscolaire et seront administrés par la CCHLPP ainsi que la reprise du prêt dans les mêmes proportions.

35,76 % du bâtiment sont destinés à l'ELAV et seront administrés par la commune ainsi que le prêt dans les mêmes proportions.

A l'unanimité des membres présents et représentés, 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

## **7. Règlementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage**

Le maire informe l'assemblée que la commune se base sur l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin en matière de bruits de voisinage et propose de revoir ce dernier afin d'établir un arrêté municipal.

Après une discussion animée, les élus chargent le maire de prendre un arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et de modifier les horaires autorisant les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne de voisinage en raison de leur durée, répétition ou de l'intensité sonore notamment les tondeuses à gazon et tronçonneuses à moteur thermique ou électrique, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou électriques, pourront être utilisés uniquement :

Les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00

Les samedis de 8h00 à 18h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Le conseil municipal charge le maire à prendre l'arrêté municipal selon les plages horaires ci-dessus listées.

## **8. Travaux divers à réaliser :**

- *Place de stationnement à l'école maternelle*

Vu le nombre croissant de véhicules déposant les enfants à l'école, le maire informe l'assemblée qu'une place de stationnement supplémentaire pourrait être créée à la suite du parking existant situé en face de l'école maternelle et de profiter de ces travaux pour procéder à la réfection d'une partie du trottoir détérioré.

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise GCM de Bouxwiller pour un montant initial de 6 565 € HT négocié à 6 000 € HT

- *Chemin foncier (accès aux jardins – chemin du sable)*

Le maire informe les élus qu'au niveau du rond-point sis chemin du sable, l'eau de pluie s'évacue vers le chemin foncier qui donne accès aux jardins et rend le chemin difficilement praticable. Pour éviter ces désagréments, il propose à l'assemblée :

- De faire poser un caniveau à grille,
- De remettre en état le chemin desservant les jardins par des travaux de compactages et de pose de recyclé

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise GCM de Bouxwiller pour un montant initial de 9 380 € HT négocié à 7 200 € HT.

## **9. Personnel - Création de postes**

Suite aux propositions d'avancement de grade pour 2021 à l'ancienneté du Centre de Gestion le maire propose de créer les postes suivants :

Un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 permanent à temps complet 35/35e pour l'agent Estelle FINCK en remplacement du poste de rédacteur

Un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 permanent à raison de 27,82/35<sup>e</sup> pour l'agent Sandrine BECLIER en remplacement du poste agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles.

**10. Demande de subventions**

40 € alloués à la Croix-Rouge française unité locale du Canton de Saverne-Marmoutier, Equipe locale de Bouxwiller.

40 € alloués à l'association Garde et Aide à domicile de Saverne.

Le maire clos la séance à 9H50

Pour copie conforme,  
Obermodern-Zutzendorf, le 7 juin 2021

Le Maire,  
Helmut STEGNER

